



PLAN LOCAL D'URBANISME

5a PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme :  
 Mise en révision du POS entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
 par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008.

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2017.  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en du 31 Janvier 2017.

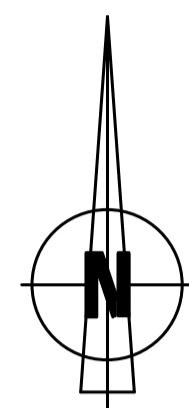
Référence : 4108

Plan local d'urbanisme

**BIO INSIGHT**

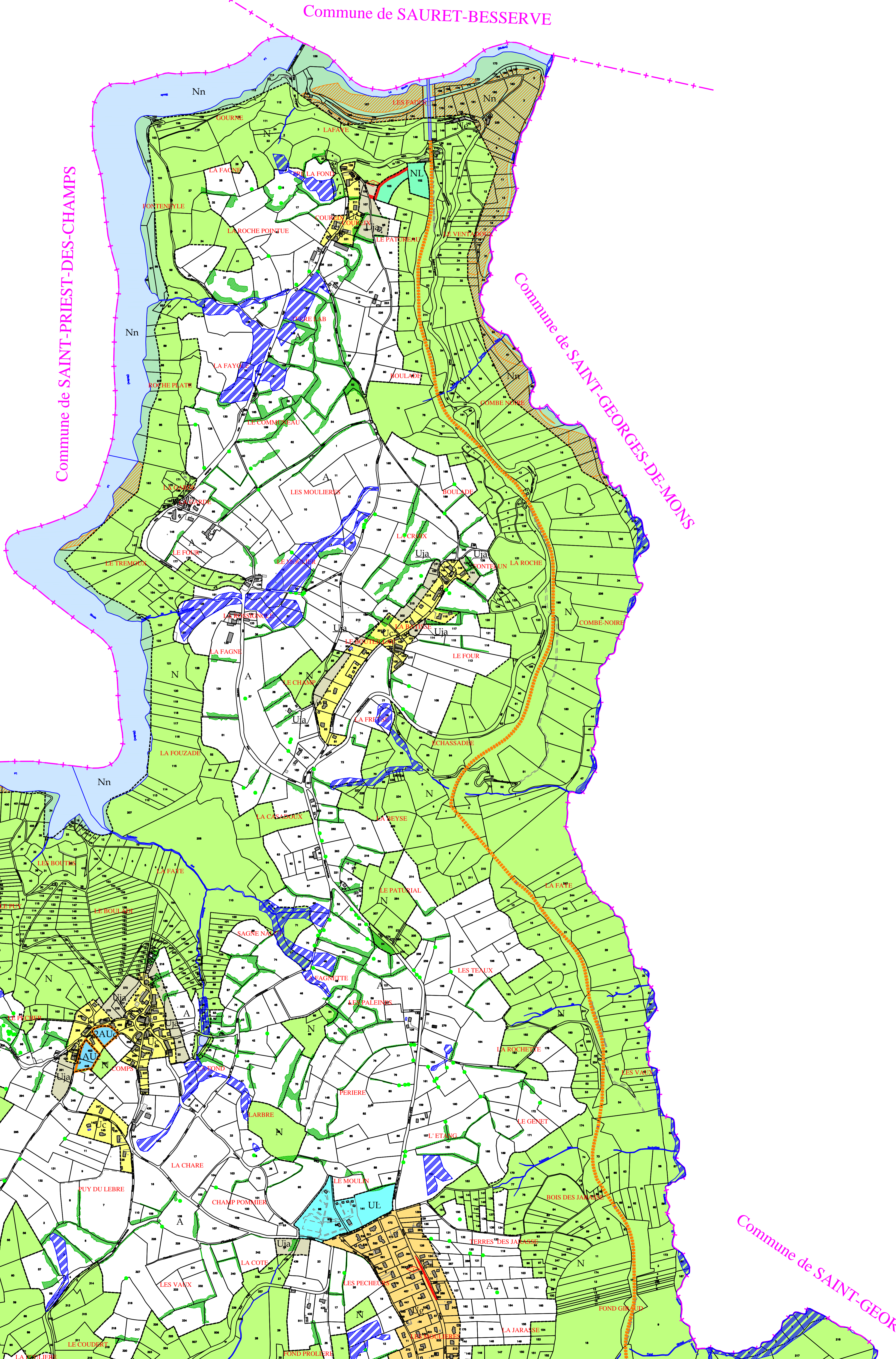
ATELIER  
 D'ARCHITECTURE  
 D'URBANISME  
 SAUTIER-RANOUX  
 32 RUE AMADÉO  
 63000 LIMOGES  
 Téléphone : 04 77 23 01 85  
 Télécopie : 04 77 23 01 87  
 www.realites-be.fr

Bureau d'études REALITES  
 04, Rue Georges Fosse  
 42300 Isonne  
 Tél : 04 77 67 83 04 - Fax : 04 77 23 01 85  
 E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



Légende :

- Ud : Zone urbaine de centre bourg
- Ug : Zone urbaine périphérique
- Uc : Zone urbaine correspondant aux villages et groupes d'habitat
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Uj : Zone urbaine à vocation industrielle lourde
- Ui : Zone urbaine à vocation artisanale et industrielle
- UL : Zone urbaine de loisirs
- Uja : Zone urbaine de jardins
  
- 1AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à court terme
- 2AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme
- 3AUg : Zone d'urbanisation future opérationnelle à long terme
- 1AUc : Zone d'urbanisation future opérationnelle à court terme (village)
- 2AUc : Zone d'urbanisation future opérationnelle à moyen terme (village)
- 1AUi : Zone d'urbanisation future opérationnelle artisanat et industrielle
- AUj : Zone à urbaniser non opérationnelle à vocation industrielle lourde
- 1AUj : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation industrielle
  
- A : Zone agricole
- N : Espace naturel protégé
- Ne : Zone naturelle à vocation économique
- Nc : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Ni : Zone naturelle de loisirs touristique
- Nn : Zone naturelle correspondant au site Natura 2000
  
- : Emplacement réservé
- : Orientation d'Aménagement et de Programmation à définir
- : Secteur Cité ouvrière identifié au titre de l'article L151-19° du CU
- : Programme de logements identifié au titre de l'article L151-15° du CU
- : Arbres isolés à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
- : Haies à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
- : Secteurs forestiers à forte biodiversité L151-23 et R123-11 i° du CU
- : Secteurs humides à préserver au titre des articles L151-23 et R123-11 i° du CU
- : Secteurs non Aedificandi
- : Emprise de voie ferrée à préserver au titre de l'article L151.38



Commune de SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS

Commune de SAURET-BESSERVE

Commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS

Commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS